

LES NOUVELLES DU MOUVEMENT EUROPEEN-PROVENCE

Sommaire

- Editorial – Nouvelles routes de la soie
- Les fake news en quête de repères
- le “cadre financier pluriannuel” de l’Union européenne pour les années 2021 à 2027
- Droits des femmes : la valse hésitation
- Et si Trump avait raison...
- Nicole Fontaine nous a quittés

Editorial – Nouvelles routes de la soie : rendre les MoU chinois eurocompatibles

En bon globish numérique, un MoU désigne un “Mémorandum of Understanding”, un instrument conventionnel à valeur déclaratoire qui énonce les principes et les objectifs qui inspireront les relations à venir de ses signataires. Les MoU dont il s’agit ici sont proposés par la Chine aux Etats (en particulier aux Etats européens) susceptibles de s’engager dans l’opération dite des *nouvelles routes de la soie*.

Ces *nouvelles routes de la soie* s’inscrivent dans un projet géopolitique d’une grande ampleur, le projet “OBOR” (*One Belt, One Road*) qui vise à relier la Chine à l’Europe et à l’Afrique par de grands axes de communication (qui ressusciteraient les mythiques routes de la soie du moyen-âge). Le gouvernement chinois propose à ses partenaires de participer à la création ou à l’amélioration de grandes infrastructures routières, ferroviaires ou portuaires à travers le vaste continent eurasiatique et l’Afrique. Le projet OBOR constituerait, entre 2035 et 2050, la deuxième étape de la réalisation du concept chinois de nouvel ordre mondial fondé sur les infrastructures. Le continent européen, en particulier sa partie centrale et orientale, est plus impliqué que d’autres par les *routes de la soie*. Plusieurs pays membres de l’Union européenne sont d’ores et déjà entrés dans des processus préliminaires. Certains (la Hongrie, par exemple) ont même entrepris, avec le concours d’investissements chinois, la réalisation sur leur territoire de programmes nécessairement soumis aux normes du droit européen, notamment en matière de marchés publics et d’appels d’offre.

L’adhésion à un MoU par un gouvernement est considérée par le gouvernement chinois comme « un gage de sincérité dans la relation bilatérale ». Les MoU n’ont pas formellement valeur contraignante. Ils expriment les objectifs et les principes que se donnent les Parties pour leurs relations futures mais ils serviront à l’interprétation et à l’application des instruments conventionnels qui les mettront en œuvre. Il sera nécessaire, alors, que les Parties donnent le même contenu aux mots utilisés dans le MoU. D’autant plus que la similitude des concepts employés dans les divers mémorandums bilatéraux leur confèrera, en pratique, une valeur multilatérale et en fera le cadre normatif du nouvel ordre mondial proposé par la Chine. D’où l’intérêt d’une élaboration attentive de ces instruments bilatéraux.

Les Etats européens ont répondu en ordre dispersé, sans stratégie commune, aux offres chinoises qui ont d’abord été faites aux pays d’Europe centrale, orientale et du Sud. La Hongrie a été, en juin 2015, le premier Etat membre de l’Union à signer un MoU, bientôt suivie par la Pologne, puis en novembre 2017, par l’Estonie, la Lettonie et la Slovénie. Cinq Etats non encore membres de l’Union se sont aussi engagés. Les Etats membres les plus anciens, plus conscients, peut-être, des objectifs et des intérêts de l’Union, se sont montrés plus réservés et ont souhaité voir préciser le contenu des concepts employés dans les MoU. Il leur a semblé que leurs interlocuteurs ne partageaient pas le même souci. La prise de conscience collective des Européens est récente, elle a eu lieu lors du premier “sommet des routes de la soie” réuni à Pékin en mai 2017, lorsque les diplomates chinois ont présenté au dernier moment une déclaration commune à adopter sans débat collectif préalable. En décembre 2017, la même démarche a été empruntée (en vain) lors de la préparation des voyages en Chine de Theresa May et d’Emmanuel Macron. Pour éviter toute précipitation, l’Union a souhaité pouvoir comparer le contenu des mémorandums bilatéraux et proposé de fournir aux Etats membres intéressés une sorte de guide leur permettant de s’assurer que les objectifs et les principes qui leur sont proposés sont compatibles avec les exigences du droit de l’Union européenne. Tous les Etats membres, à l’exception de la Hongrie, se sont déclarés favorables à la rédaction d’*orientations communes* sur les principes à respecter par les Etats de l’Union dans leurs relations bilatérales avec la Chine.

L’enjeu des questions soulevées par les MoU chinois est, à terme, la mise en place du cadre normatif des échanges entre la Chine et ses partenaires. Des concepts fondamentaux (comme *Etat de droit, libre-échange, concurrence, dumping*, par exemple) doivent garder un contenu compatible avec les principes de l’ordre économique international, né après la seconde guerre mondiale, dans lequel l’Union européenne a affirmé et fait partager ses valeurs, ses intérêts et certaines de ses normes. La concomitance de l’effacement éventuel de l’influence américaine, dû à sa tentation unilatéraliste, et de la promotion perspicace par la Chine du *nouvel ordre mondial* qu’elle souhaite, crée une situation inédite qui oblige l’Union européenne à affirmer sa contribution au système normatif qui régit les échanges internationaux.

Jean Vergès, Président d’honneur du *Mouvement Européen-Provence*

Les fakes news en quête de repères

Pierre-Marie Vague, *Mouvement européen-Provence*

350 millions de livres sterling par semaine, ce devait être l'économie réalisée par le Royaume-Uni en quittant l'Union européenne selon Boris Johnson, figure du *Leave*. Sauf que l'agence statistique britannique a estimé la somme mal calculée... et trompeuse. Brexit, officines russes, groupes terroristes, les *fake news* sont désormais une affaire politique.

Les *fake news* (littéralement, fausses informations) sont le fait d'annoncer ou de relater des événements dont l'existence, l'ampleur ou les acteurs ne sont pas factuellement vrais ou sont fortement modifiés. L'expression a été popularisée au sujet du Président Trump, atténuant par exemple la mobilisation de manifestants, et réutilisée par ses soutiens affirmant que les grands médias cachaient la réalité. Plus récemment, les *fake news* sont un sujet de récrimination du Président Macron envers l'agence de presse *RT News (Russia Today)*. Quelle différence avec un mensonge ? Les *fake news* se fondent sur un élément avéré en ajoutant des éléments inexistantes ou en établissant des relations de causalité entre eux, dont la vérification est improbable. Il ne s'agit pas simplement de cacher le vrai, mais de proposer une autre réalité (corollaire aux théories du complot).

Les moyens de communication actuels (chaînes d'information continue, réseaux sociaux) offrent un flux continu d'information et/ou une désintermédiation, en-dehors des organes de presse traditionnels. L'information brute, provenant de tout le monde, est valorisée (selon les études, entre 50 et 75% des 18-24 ans s'informent principalement sur les réseaux sociaux). Sur le plan politique, les *fake news* contribuent à radicaliser les opinions et peuvent orienter les électeurs indécis vers un vote (ou une abstention) qui n'aurait pas été leur choix en l'absence de ces éléments. Mais évaluer l'impact électoral des *fake news* reste difficile.

Les outils légaux peinent à cerner le phénomène.

Au plan européen, la Commission vient seulement de nommer en janvier 2018 un groupe d'experts composé de 40 membres issus des médias, des associations et des universités, et a clôturé en février dernier une consultation publique sur les actions à engager.

En France, une « [Proposition de loi relative à la lutte contre la manipulation de l'information](#) » pendant les périodes pré-électorales est en discussion depuis le 7 juin 2018. Souvent présentée comme « inutile » et « liberticide », elle donne lieu à de nombreuses critiques.

Le site [franceinfo](#) a fait le point sur les débats et discussions et souligne :

- le caractère flou de la définition retenue : « toute allégation ou imputation d'un fait, inexacte ou trompeuse, constitue une fausse information » ;
- le délai très court, 48h, laissé au juge des référés pour se prononcer ;
- le risque « d'entraver le travail des journalistes professionnels » (SNJ) ;
- la difficulté pour le CSA d'exercer de façon pertinente son pouvoir de contrôle des services de télévision contrôlés par un Etat étranger ;
- sans oublier le double emploi avec la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse (et son article 27), régulièrement amendée, et dont beaucoup soulignent qu'elle a « fait ses preuves ».

L'adoption de cette loi devrait avoir lieu en juillet 2018.

En France, la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse concerne les organes enregistrés en tant que tel et non les sites agrégateurs d'informations ni les plateformes de discussion. Quant à la diffamation, son champ est restreint.

La loi allemande *Netzwerkdurchsetzungsgesetz (Netz DG)* en 2017, qui veut implicitement contrer l'influence des intérêts russes, a une portée très vaste. Elle exige des sites sociaux et d'actualités qu'ils retirent tout contenu ou commentaire signalé par les utilisateurs et ayant un caractère xénophobe, diffamatoire, promouvant le terrorisme ou la haine envers une catégorie de la population, sans avoir à évaluer la véracité de l'information sous-jacente elle-même. Au passage, Facebook mobilise désormais la moitié de ses effectifs mondiaux de modérateurs en Allemagne.

Par l'approche pénale des *fake news*, l'exercice d'une liberté d'expression peut vite se transformer en délit d'opinion ou politique. Donner aux citoyens les moyens de discernement est une autre voie. Aux Etats-Unis, des associations liées aux partis politiques ou indépendantes de « fact checkers », et des médias en France, vérifient les propos des personnages publics.

En Europe, la Commissaire chargée de l'économie et de la société numériques, Mariya Gabriel, n'est pas favorable à des mesures contraignantes, mais plutôt à l'éducation des jeunes aux médias et à l'autorégulation des acteurs professionnels. A l'image des grands réseaux Twitter, Facebook et YouTube qui ont souscrit un code de bonne conduite en 2016, sans enrayer le phénomène. Emmanuel Macron, en promettant

une loi, se rapprochait davantage du Parlement européen réclamant une action profonde dans une résolution en 2016 ;



Cliquez sur l'image

moins ambitieuse, [une loi](#) proposant une procédure d'urgence pendant les périodes préélectorales est actuellement en discussion au Parlement et devrait être adoptée en juillet 2018 ([voir encadré](#)). Quant à la Commission, après avoir reçu en mars dernier le rapport du groupe d'expert qu'elle avait mis en place en janvier, elle a publié le 26 avril dernier une [communication](#) contre la "désinformation en ligne" dans laquelle elle propose notamment l'élaboration, par les plateformes en ligne elles-mêmes, d'un "code de bonnes pratiques", et la création d'un "réseau européen indépendant de vérificateurs de faits". Les élections européennes en 2019 constitueront un test grandeur nature de l'efficacité des dispositifs mis en place ici et là...

Le "cadre financier pluriannuel" de l'Union européenne : Les grands choix pour les années 2021 à 2027

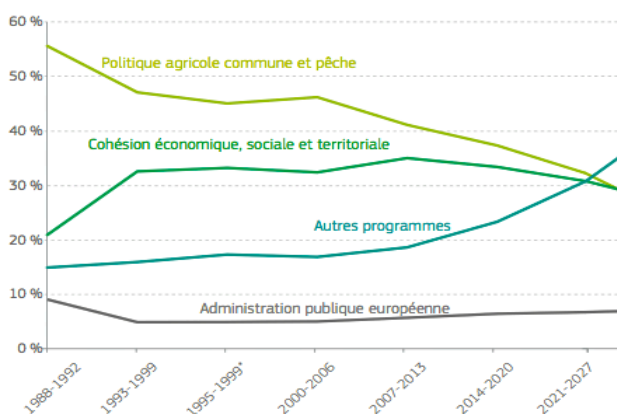
Jean Vergès, Président d'honneur du *Mouvement européen-Provence*

Avec moins de 150 milliards d'euros (145 milliards d'euros pour le budget 2015), le budget annuel de l'Union européenne est un budget relativement modeste pour une organisation qui administre une communauté de peuples de plus d'un demi-milliard de citoyens. Il "pèse" un peu plus de 1% du Revenu national brut (RNB) global des 28 Etats membres de l'Union (1,22% actuellement et probablement 1,1% dans les années suivantes), un poids bien inférieur à celui du budget d'un Etat unitaire et même à celui d'un Etat fédéral. Ce budget a connu une croissance marquée durant les premières années des Communautés européennes, puis de l'Union européenne, avant que les Etats membres n'en limitent globalement la croissance en fixant le plafond de ses ressources à 1,29% du RNB de l'Union. Le budget annuel de l'Union s'est progressivement inscrit dans un processus de prévision pluriannuelle, "le cadre financier pluriannuel" (CFP) dont l'élaboration est devenue un moment politiquement important de la vie de l'Union. Celui qui sera défini en 2018-2019 dessinera l'action de l'Union au cours de la troisième décennie du siècle (2021-2027).

I. BUDGETS ANNUELS ET PREVISIONS PLURIANNUELLES

Comme les Etats et les organisations internationales, l'Union européenne a un budget annuel voté par le Parlement européen à l'issue d'une procédure complexe dans laquelle le Conseil de ministres (les gouvernements des Etats membres) exerce une influence décisive. Comme dans tout système démocratique, le budget de l'Union est l'acte par lequel les représentants des peuples des Etats membres (le Parlement européen) et les représentants de leurs gouvernements (le Conseil de ministres) prévoient et autorisent les dépenses et les recettes de l'Union pour l'année suivante (qui correspond à l'année civile). Les prévisions budgétaires ont, au préalable, été élaborées sous l'autorité de la

Évolution des principaux domaines d'action dans le budget de l'UE



Source: Commission européenne

*Ajusté lors de l'élargissement de 1995

Commission. L'Union s'est progressivement dotée d'une procédure de prévision pluriannuelle, à moyen terme, qui lui impose de choisir un cadre de 7 ans (le CFP) dans lequel s'inscriront les budgets des sept années suivantes. Les budgets actuels de l'Union s'inscrivent dans le CFP 2014-2020 et la préparation du CFP suivant a commencé fin 2017.

C'est au cours de la préparation du CFP que sont fixées les grandes orientations de l'Union et faits les choix qu'elles exigent. L'approche financière permet des décisions plus précises que les stratégies affichées unilatéralement par les gouvernements des Etats membres, et qui ont le mérite de résulter de négociations parfois très serrées. Leur caractère pluriannuel les inscrivent dans le flux des événements extérieurs qui affecteront l'Union, sans toujours pouvoir éviter les inconvénients d'une certaine rigidité. Le CFP 2014-2020 n'avait pas, par exemple, prévu l'ampleur des conséquences financières de la crise migratoire de 2015. La préparation du CFP se déroule sur plusieurs années. Le prochain CFP sera décidé à la fin de 2019 et prendra effet à partir du budget de 2021, dont l'exécution reviendra à une

Commission européenne différente de l'actuelle et sera contrôlée par un Parlement européen renouvelé par les élections de 2019. Le calendrier budgétaire pluriannuel ne correspond pas au calendrier institutionnel, mais il en va souvent de même dans les Etats. Le principe de continuité de l'Etat oblige les Exécutifs et les Parlements à appliquer les budgets préparés et votés par d'autres l'année précédente et à respecter les programmations pluriannuelles.

Le processus d'élaboration du CFP fait intervenir le Parlement européen, le Conseil de ministres et la Commission chargée de préparer les prévisions. Le Conseil de ministres arrête le CFP à l'unanimité après approbation par le Parlement européen. Le pouvoir décisionnaire ultime appartient cependant au Conseil européen bien que le Traité

de Lisbonne ne lui donne pas de fonction législative. C'est à son niveau que se font les arbitrages ultimes et sont donc prises les orientations à moyen terme de l'Union. Les décisions à prendre ont de telles conséquences sur les équilibres économiques, politiques, sociaux et culturels des peuples de l'Union qu'un consensus existe, au stade actuel de l'intégration européenne, pour en attribuer la responsabilité à l'organe intergouvernemental qui réunit au sommet les chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats membres et qui « donne à l'Union les impulsions nécessaires à son développement et en définit les orientations et les priorités politiques générales » (art. 15,1 TUE).

La Commission a publié les premiers éléments de ses orientations à la fin de l'année 2017 dans le "[Document de réflexion sur l'avenir des finances de l'UE](#)" publié sous la responsabilité du Commissaire chargé du budget, Günther H. Oettinger. Ce document préconise une "approche flexible" jugée décevante par les premiers commentateurs (voir par exemple ceux de [Jean-Guy Giraud](#)). Les analyses qui suivent tendent moins à juger au fond ces premières estimations qu'à faire saisir la complexité des choix que les citoyens de l'Union et leurs représentants devront faire.

II. DIMINUTION DE LA MASSE BUDGETAIRE

Les premières orientations contenues dans le *document Oettinger* prévoient pour la période 2021-2027 une masse budgétaire globale limitée à 1,1% du RNB de l'Union, donc nettement inférieure à celle du CFP 2014-2020 (1,22%). Ce choix décisif résulte d'une caractéristique fondamentale du système financier de l'Union : le niveau des dépenses y est déterminé par le niveau des ressources.

A. PRIMAUTE DES RECETTES SUR LES DEPENSES

La logique budgétaire de l'Union diffère de celle d'un Etat. Un principe classique des finances publiques étatiques, au moins depuis le début du XIX^{ème} siècle, est celui de la primauté des dépenses. Ce principe politique est contemporain du développement de la démocratie représentative et du parlementarisme. Il a par exemple été exprimé en France par la célèbre formule du Baron Louis, ministre des Finances sous la Restauration : « *Il y a des dépenses, il faut y pourvoir* », ce qui signifie que c'est le niveau des dépenses publiques autorisées par le Parlement (les représentants des citoyens) qui doit déterminer celui des recettes de l'Etat (principalement les impôts). Cette primauté tient à la nécessité, constatée par la représentation nationale, de la dépense publique pour faire face aux besoins des citoyens. Les structures du système constitutionnel de l'Union européenne sont différentes. A ce stade du processus d'intégration européenne, elles n'incluent pas ce principe. C'est le niveau des recettes qui détermine celui des dépenses. L'Union n'est pas un Etat souverain capable de créer souverainement les ressources financières (un nouvel impôt par exemple) dont elle a besoin. Elle dispose, comme les organisations internationales (dans le moule duquel sont nées les Communautés européennes), des recettes provenant des contributions, votées par les Parlements nationaux, que lui versent annuellement les Etats membres et des ressources (dites "ressources propres") que lui ont attribuées les Etats membres mais qu'elle ne crée pas elle-même (par exemple les droits de douane ou les recettes provenant de la TVA des Etats membres).

B. LES "CONTRIBUTIONS" DES ETATS MEMBRES

Les "ressources propres" (droits de douane, prélèvements sur les importations agricoles en provenance des pays tiers, prélèvements sur la production de charbon et d'acier, recette provenant de la TVA perçue par les Etats membres selon des règles harmonisées) créées par la réforme financière de 1970 d'inspiration nettement fédérale, étaient versées directement à la Communauté européenne et n'étaient plus décidées annuellement par les Parlements nationaux. Elles devaient remplacer les anciennes "contributions" des Etats membres autorisées par les parlements nationaux. Elles subsistent, mais sont devenues minoritaires dans le financement de l'Union bien que le Traité de Lisbonne ait voulu en sauvegarder le principe (art. 311 du TFUE). On est donc, en pratique, revenu à un système de contributions nationales versées annuellement par les Etats membres selon un système complexe basé sur leurs RNB respectifs, qui constituent actuellement l'essentiel (environ 70%) des recettes du budget de l'Union.

C'est donc principalement en fonction de l'importance des contributions que les Etats membres acceptent de verser à l'Union que s'établit son budget. Pour empêcher toute dérive inflationniste des dépenses de l'Union, les Etats membres ont fixé, en 2014, le plafond théorique de ses ressources à 1,29% du RNB global de l'Union (RNB cumulés de ses Etats membres). Plus que jamais le niveau des recettes détermine celui des dépenses. Le logiciel de la prévision budgétaire n'est pas « *il y a des dépenses, il faut y pourvoir* » en lui attribuant les ressources correspondantes, mais « *quelles dépenses peut-on prévoir en fonction des recettes tirées des ressources qui lui sont attribuées?* »... à moins de modifier substantiellement le système de financement de l'Union européenne. Les premières orientations publiées par la Commission prévoient pour les années 2021-2027 une masse budgétaire globale (1,1% du RNB de l'Union) inférieure à ce qu'elle était dans le CFP 2014-2020. La principale cause de cette diminution sera la disparition de la contribution du Royaume-Uni (environ 12 Milliards d'euros) après le "Brexit".

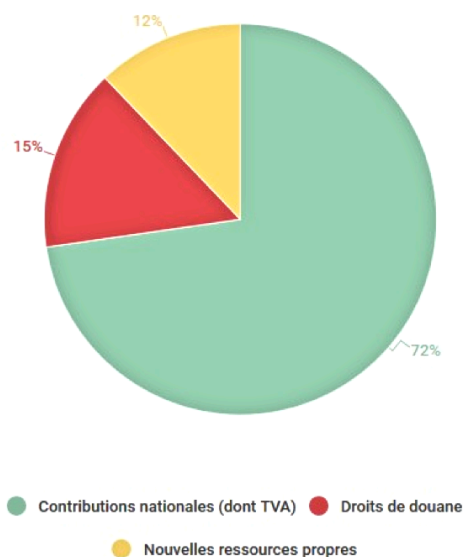
III. DES CHOIX DIFFICILES

Le budget de l'Union doit être présenté en équilibre. Cela oblige à une action sur les ressources (augmenter les recettes provenant des ressources existantes ou créer de nouvelles ressources) ou sur les dépenses ("gérer la pénurie" en arbitrant entre les catégories de dépenses en fonction de la diminution des recettes)... à moins de faire les deux à la fois.

C. L'ACTION SUR LES RESSOURCES

Cette action passerait par l'augmentation des contributions actuelles des Etats membres ou par l'affectation à l'Union de nouvelles ressources.

1. **L'augmentation des contributions** des 27 Etats membres après le Brexit est proposée par le *document Oettinger*. C'est à la France et à l'Allemagne, principaux contributeurs, que serait demandé le principal effort. Cela semble faire, pour le moment, l'objet d'un consensus en Allemagne : « *Nous sommes prêts à augmenter la contribution de l'Allemagne au budget de l'Union* » stipule l'Accord de gouvernement conclu entre la CDU et le SPD en vue de leur "grande coalition". On estime que cette augmentation pourrait compenser la disparition de la contribution britannique. Celle-ci pourrait d'ailleurs être prolongée de quelques mois après la sortie du Royaume-Uni. Le gouvernement britannique a accepté, le 19 mars 2018, la prolongation de sa contribution en échange de l'acceptation par les 27 d'une période transitoire de 21 mois après le Brexit (29 mars 2019) durant laquelle les produits britanniques continueraient à accéder au marché intérieur de l'Union. La contribution du Royaume-Uni au budget de l'Union dont il ne sera plus membre et qui ne participera plus aux délibérations, sera due jusqu'au 31 décembre 2020 (fin de la période transitoire).



2. **La recherche de nouvelles ressources** a été une constante depuis de nombreuses années. Le Parlement européen souhaite porter le niveau des recettes du budget à 1,3% du RNB de l'Union. Il a approuvé le projet de refonte du système de financement de l'Union proposé en décembre 2016 par le [Rapport Monti](#), projet dont le point central est d'assurer l'essentiel du financement de l'Union par un système rénové de recettes provenant de la TVA. Bien d'autres projets ont été avancés. Le Président Macron s'est prononcé en septembre 2017, dans son discours à la Sorbonne, pour l'attribution de nouvelles ressources affectées en priorité, semble-t-il, au renforcement de la zone euro dans le cadre du "budget de la zone euro". La Commission des budgets du Parlement européen a proposé le 23 février 2018, quatre ressources nouvelles :

- les recettes provenant d'un système rénové de TVA à taux uniforme de 1% à 2% ;
- une taxe sur le chiffre d'affaires des entreprises du net, dite "taxe GAFAM" (Google, Apple, FaceBook, Amazon, Microsoft) ;
- une "taxe carbone aux frontières" sur les importations dans l'Union de biens fabriqués dans les pays tiers dépourvus de tarification spécifique des émissions de carbone ;
- une taxe sur les transactions financières déjà proposée par la Commission en 2011 mais accueillie avec réserve par les Etats membres (et dont le gouvernement français préférerait semble-t-il n'en débattre qu'en fonction des résultats du Brexit).

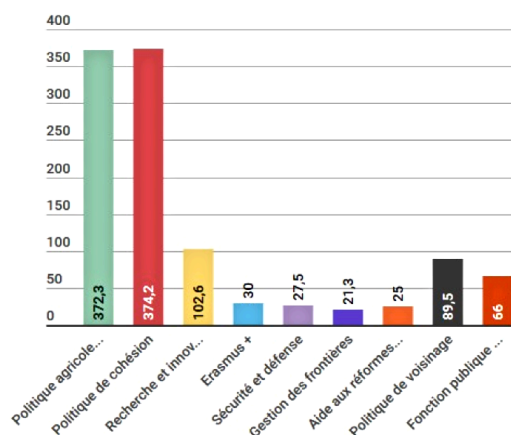
Le *document Oettinger* se limite à proposer l'affectation d'une taxe sur la production de matières plastiques destinées aux emballages et le reversement à l'Union d'une partie de la taxe carbone perçue par les Etats membres.

D. L'ACTION SUR LES DEPENSES

Agir sur les dépenses de l'Union relève de la quadrature du cercle, concilier la perspective, inévitable dans le court terme, de la diminution des recettes (ou, au moins de leur stagnation), la nécessité de maintenir à un niveau convenable le financement des grandes politiques de base (politique agricole commune, politique de cohésion) et l'ambition de faire face "aux nouvelles priorités" que l'Union estime vitales pour elle à "l'horizon post 2020" (emploi des jeunes, formation, recherche, renforcement de la zone euro, défense).

1. Politique agricole commune et "nouvelles priorités"

Maintenir le financement de la politique agricole commune (la PAC) à un niveau acceptable (30% des dépenses pour la période 2014-2020), c'est maintenir une politique que les Français estiment fondamentale depuis le tout début de la



Budget 2021-2027 : les principaux programmes, en milliards d'euros

Communauté économique, une politique qu'ils ont largement contribué à créer et qui, quoi que l'on dise, a été très profitable aux agriculteurs français ; mais aussi une politique qui, malgré ses défauts, s'est révélée favorable aux agricultures anglaise, allemande et plus tard à celles des pays d'Europe centrale et orientale. Les diplomates français se sont déclarés en fin 2017 pour une PAC « *renovée, lisible et efficace* ». Le dialogue avec les milieux agricoles sera intéressant à suivre au fil des propositions que fera la Commission.

Dès le mois de mai 2018, elle a proposé des orientations significatives qui diminuent nettement le poids de la PAC dans les budgets de l'Union et décentralisent la fixation des objectifs agricoles au niveau des Etats membres.

* Une diminution de 5% de la masse budgétaire de la PAC la ferait passer de 408 milliards d'euros en 2014-2020 à 365 milliards pour 2021-2027. L'agriculture française perdrait en aides directes, pour cette période, environ 5 milliards d'euros sur son enveloppe actuelle de 55 milliards.

* Signe des temps, le système de versement des aides directes proposé s'inscrit dans une stratégie de "*verdissement*" (en faveur de l'environnement) et de décentralisation vers le niveau national. Le versement des aides directes serait conditionné par des engagements environnementaux. Les critères de versement aux agriculteurs ne seraient plus décidés "à Bruxelles" mais fixés par des "*plans stratégiques nationaux agricoles*" qui devraient cependant être validés par la Commission. Cette réorientation stratégique correspond sans doute à la volonté de la Commission de se décharger d'une tâche de plus en plus délicate mais réveille la crainte d'une "*renationalisation*" de la politique agricole commune .

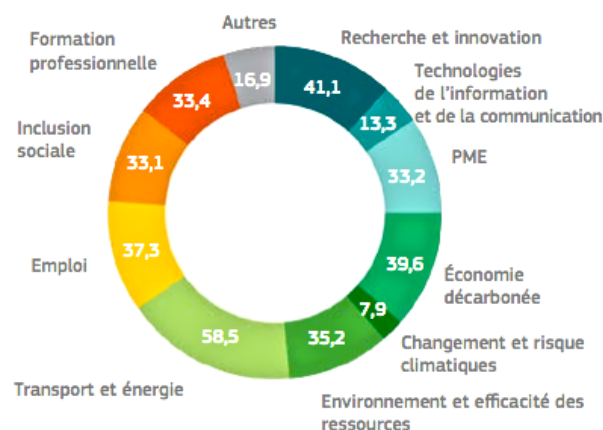
"*Les nouvelles priorités*" que l'Union s'est donnée au cours des dernières années pour assurer sa prospérité... et, dans certains cas, sa survie à terme, nécessiteront des financements lourds. Aide à la formation et à l'emploi des jeunes (certains voudraient la doubler), développement de la recherche et de l'innovation dans "*l'horizon post 2020*", réorganisation de la défense, sans compter le "*budget de la zone euro*" que le gouvernement français place au cœur du *new deal* européen, ne se réaliseront pas sans effort, imagination et solidarité.

2. Le débat sur la "moralisation" des fonds de cohésion

L'examen des "fonds de cohésion" (environ 26% des dépenses dans les derniers budgets) soulève des questions plus complexes encore. La "politique de cohésion" a été conçue pour permettre à certaines régions et à certains pays membres de "rattraper" progressivement le niveau moyen de prospérité dans l'ensemble de l'Union. En pratique, c'est principalement (mais pas uniquement) l'équilibre géopolitique entre l'Est et l'Ouest de l'Union qui est en cause. Le débat actuel sur la "moralisation" des prestations des fonds de cohésion en donne la mesure.

Une opinion assez répandue est que le bilan économique et financier des relations entre l'Union et les anciens pays d'Europe centrale et orientale (les PECO) qui l'ont rejointe est, depuis leur adhésion, très favorable à ces derniers. Les dépenses du budget de l'Union réalisées au bénéfice de ces pays ont largement dépassés les contributions qu'ils ont versées à l'Union. Le solde positif en faveur de ces pays représente une part importante de leur PIB (en moyenne annuelle : 4,7% en Hongrie, 2,7% en Pologne, 2,2% en Tchéquie, 2,2% en Slovaquie). Durant cette période, les principaux Etats "contributeurs nets" (ceux qui contribuent plus qu'ils ne reçoivent), la France et l'Allemagne, ont supporté une charge nette qui n'était pas négligeable (0,3% à 0,4% de leur PIB). Bien entendu, la balance budgétaire ne donne pas une vision totale de la balance économique globale de l'adhésion. Certains économistes (voir notamment la chronique de Picketty dans *Le Monde* des 14-15 mars 2018) relèvent que, si les transferts Ouest - Est de l'Union ont effectivement permis un développement économique dans les pays bénéficiaires, ils ont aussi procuré aux investisseurs de l'Ouest, principalement allemands, d'importants retours qui ont représenté des prélèvements importants sur le PIB des pays bénéficiaires (4,7% en Pologne, 7,2% en Hongrie, 7,6% en Tchéquie, 4,2% en Slovaquie). Au delà de ces chiffres (qui peuvent d'ailleurs être relativisés), on pourrait rappeler que la balance financière ne rend pas compte de la balance globale de ces élargissements de l'Union qui est politique, stratégique et historique.

Que finance la politique de cohésion?
En Mrd EUR



Source: Commission européenne.

L'évolution politique et idéologique de certains Etats membres comme la Hongrie, la Pologne, la Tchéquie, est jugée dans certains milieux peu compatible avec les règles et les "valeurs" de l'Union. Les dossiers conflictuels sont d'inégale gravité : la révision du régime des travailleurs détachés relève de l'ajustement des intérêts économiques par les procédures de négociation propres à l'Union (voir l'article d'Yves Clément dans *Les Nouvelles du ME-P*, n°25) ; le rappel au respect des principes de l'Etat de droit (notamment celui de l'indépendance de la justice) peut être assuré par ses procédures judiciaires ; le refus d'accueillir les quotas de réfugiés imposés "par Bruxelles" touche quant à lui à des expériences populaires profondes, nées de l'Histoire et doit être approché dans l'optique du long terme.

Au sein des instances communautaires et dans certains milieux a été exprimée l'idée de se servir de la politique de cohésion pour faire pression sur les dirigeants des Etats membres bénéficiaires des prestations de l'Union en vue de les inciter à adopter une ligne plus conforme aux valeurs majoritaires dans l'Union. La menace du dépérissement de certains financements européens serait censée les inciter à suspendre ou à abandonner certaines réformes législatives ou à être plus conciliants en matière d'asile. D'une façon un peu différente, on a évoqué en France l'opportunité d'introduire dans les prestations des fonds de cohésion « *des conditionnalités claires dans les domaines fiscal, social et de l'Etat de droit* ». Cette orientation "moralisatrice" rencontre cependant certaines réserves qui s'appuient sur une vision à long terme du but et de la cohésion de la construction européenne. Le président du Mouvement européen-France a estimé, par exemple, que « *moraliser le cadre financier pluriannuel est une très mauvaise idée* ». Certains députés européens proposent même de doubler les fonds de cohésion. Riches débats en perspective lors de l'adoption du prochain CFP et, espérons-le, lors des prochaines élections au Parlement européen.

On le voit, malgré les contraintes imposées par la limitation des ressources de l'Union, ou peut-être grâce à elles, l'établissement de son cadre financier pluriannuel dépasse largement la préparation d'un compte prévisionnel de ses dépenses. Il exige des choix fondamentaux dont les principales alternatives, sommairement exposées ici, pourraient donner lieu à des débats approfondis lors de la prochaine campagne des élections au Parlement européen. Une campagne animée par des candidats suffisamment avertis des réalités européennes et par des électeurs exigeants pourrait éclairer la confrontation des intérêts des catégories sociales et celle des stratégies nationales, en vue de réaliser les compromis durables nécessaires au système de démocratie représentative qu'esquissent les Institutions de l'Union européenne.

Droits des femmes : la valse hésitation...

Annie Giraud-Héraud, *Mouvement européen-Provence*

Parfois, le droit européen concernant les droits des femmes marque une progression, parfois il piétine. La période récente témoigne de cette valse hésitation... Deux exemples parmi d'autres : un arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) ; une proposition de directive qui rétrécit comme peau de chagrin.

La CJUE confirme le refus de la Commission de donner suite à l'initiative citoyenne "Un de nous"

Certains se souviennent de "One of Us" ("*Un de nous*" en français), la deuxième [Initiative citoyenne européenne](#) retenue et examinée par la Commission en 2014. Selon cette initiative, « *l'UE devrait interdire et mettre fin au financement des activités qui impliquent la destruction d'embryons humains, en particulier dans les domaines de la recherche, de l'aide au développement et de la santé publique.* » Cela, bien sûr, incluait l'avortement et la contraception. Le 28 mai 2014, la Commission avait rejeté l'Initiative dans un long *Commentaire* (COM(2014) 355 final) aux motifs que l'octroi de fonds européens avait pour but d'améliorer la santé maternelle et qu'ils étaient soumis à des contrôles stricts. Les promoteurs de l'Initiative avaient alors introduit un recours auprès de la CJUE visant à annuler ce *Commentaire*.

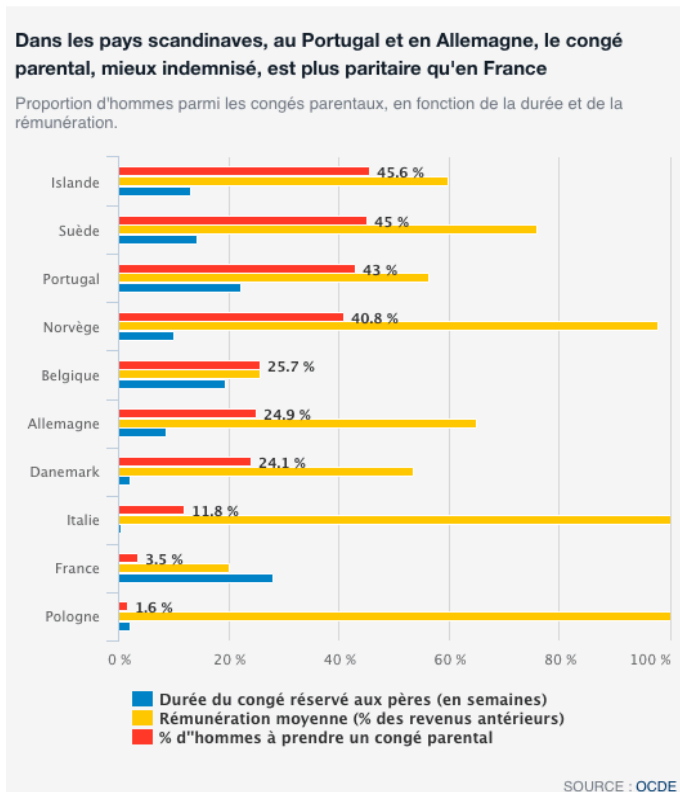
Le 23 avril dernier, la CJUE a rendu un arrêt les déboutant (Arrêt dans l'affaire T-561/14 *European Citizens' Initiative One of Us e.a./Commission*). Dans ses conclusions, la Cour déclare que « **la communication de la Commission est suffisamment motivée** » en soulignant notamment « *le lien existant entre les avortements non sécurisés et la mortalité maternelle, si bien qu'elle [la Commission] a pu conclure, sans commettre d'erreur manifeste d'appréciation, que l'interdiction de financement de l'avortement entraverait la capacité de l'Union d'atteindre les objectifs* » de réduction de 75 % des décès en couche et d'accès universel aux droits reproductifs (inclus dans les *Objectifs du millénaire pour le développement*).

Anticipant ce rejet de leur recours, les promoteurs de "One of Us" avaient publié peu avant un communiqué dans lequel ils dénonçaient « *le déficit démocratique* » dont seraient ainsi victimes les 1,7 million de signataires. Faut-il y voir la raison pour laquelle la Cour a rappelé dans ses conclusions qu'en aucun cas, une initiative citoyenne « *ne saurait contraindre la Commission à soumettre une proposition d'acte juridique* » ?

Congé parental : un essai à transformer...

Depuis de nombreuses années, la plupart des études le constatent : les inégalités professionnelles et salariales entre les femmes et les hommes se réduisent à une lenteur d'escargot. Même constat quant à l'inégale implication des hommes et des femmes dans la prise en charge des soins aux enfants et des travaux domestiques. Beaucoup perçoivent ces deux phénomènes comme profondément liés, et ils estiment que le fait de rééquilibrer les charges familiales au sein des couples, en incitant les pères à s'impliquer davantage dans les soins aux enfants par le biais notamment d'un congé parental partagé entre les deux parents, serait susceptible, au-delà des effets bénéfiques pour les enfants et leur éducation, d'accélérer la réduction des inégalités professionnelles.

Un certain nombre de pays se sont engagés dans cette voie (voir graphique). En 2015, la Commission européenne avait proposé une première directive allant dans ce sens ; sans succès... Aussi l'espoir a-t-il été grand quand la Commission a annoncé une directive "vie privée - vie professionnelle" dans laquelle elle propose notamment à l'ensemble des pays membres un congé paternité de dix jours à la naissance, un congé parental plus incitatif pour les pères (4 mois pour chacun des parents dont un mois et demi rémunérés sur la base des indemnités maladie), et cinq jours de congé rémunéré par an pour s'occuper d'un proche dépendant. Mais l'espoir est vite retombé !



Le projet de directive entériné le 21 juin à Bruxelles par le conseil des ministres des Affaires sociales s'est révélé n'être qu'une « très pâle version du texte initial » (Le Monde), un texte aux formulations vagues, n'imposant plus aucun niveau minimal de rémunération et limitant à deux mois la durée du congé parental à partager entre le père et la mère... Le projet initial, ambitieux, s'est « mué en une coquille vide » (La Croix).

A l'origine de cet échec, les réticences de treize pays membres de l'Union, dont l'Allemagne et, paradoxalement, la France. Alors même qu'il a déclaré faire de l'égalité entre les femmes et les hommes la grande cause nationale du quinquennat, Emmanuel Macron, lors de son allocution au Parlement européen en novembre dernier, a disqualifié le projet de la Commission avec une de ces formules dont il a le secret : « c'est une belle idée qui peut coûter très cher et finir par être insoutenable » ; et cette déclaration a conforté les autres pays de l'Union qui s'y opposaient. Il est vrai que, en France, la rémunération du congé parental serait passée de 396 euros à 950 euros

par mois... Reste un texte aux idées certes généreuses, mais dont la presse souligne que l'évaluation de son contenu réel peut être situé « entre pas grand-chose et presque rien » (Les Nouvelles News).

Les institutions européennes (Parlement et Commission) seront renouvelées dans un an. Seront-elles soucieuses des droits des femmes et de leur espoir de voir s'accélérer la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes ? Les évolutions politiques actuelles dans de nombreux pays de l'Union permettent d'en douter...

ET SI TRUMP AVAIT RAISON...

Monique Beltrame, Présidente du *Comité Européen Marseille (CEM)*

Trump au début de son mandat se réjouissait du Brexit et avait prédit, avec sa façon directe et péremptoire de s'exprimer, la fin de l'Union Européenne dans les 6 mois.

Le Président des États-Unis lit-il dans la boule de cristal ? C'est plutôt, tout simplement, le fruit d'une constatation conjuguée à la conviction que la force économique et commerciale de l'UE ferait ombrage aux États-Unis. Il a tôt fait de remarquer, et non de déplorer, la faiblesse de l'Europe : pas d'union politique ni même de défense commune, sa monnaie ne dispute plus sa place de deuxième devise mondiale comme le laissait prévoir sa réussite fabuleuse à sa naissance. « *America first* » exige la fin de cette concurrence européenne. Donald Trump fourbit ses armes pour tirer à bout portant sur le château de cartes européen.

Avec la résiliation du traité sur le nucléaire signé à Vienne en 2015 avec l'Iran, succès dont les Européens étaient fiers à juste titre, Donald Trump fait coup double. Il raye d'un trait de plume les efforts diplomatiques des Européens dont le but était de désamorcer un scénario catastrophe dans le chaos du Moyen Orient ; du même coup il bloque aussi le commerce des Européens avec l'Iran et ébranle le géant économique européen par des rétorsions commerciales américaines. C'est comme dans le conte des trois petits cochons, qui séduit toujours les enfants, le souffle du loup éparpille la cabane en paille du petit cochon paresseux qui avait la flemme de construire une maison solide. Ainsi Total pourrait être contraint de cesser le développement du champ gazier iranien South Pars 11, situé dans le Golfe persique, au profit probablement d'une entreprise chinoise. PSA envisage de se retirer d'Iran, premier marché étranger, pour respecter la décision de Trump applicable au 6 août 2018.

Sans crier gare, de victoire en victoire, Trump en bon chef de guerre poursuit son attaque et taxe de 25% l'aluminium et de 10% l'acier le 30 mai 2018. C'est la production allemande la plus visée.

Pendant qu'Emmanuel Macron essaie d'éveiller la passion de la jeunesse à la Sorbonne, enflamme le Congrès américain à Washington, lance un appel vibrant à Athènes ou s'égosille à expliquer la voie de l'Union au Parlement européen, Angela Merkel hésite à répondre à l'appel de l'histoire, abritée par l'orthodoxie du nouveau ministre des Finances Olaf Scholz du parti social-démocrate qu'on croyait européen. On l'aura compris, un ministre allemand des Finances reste un ministre allemand des Finances. La Chancelière tergiverse toujours à entrebâiller la porte aux propositions d'Emmanuel Macron sur l'intégration de la zone euro, avec la bénédiction d'un groupe de pays nordiques sous l'impulsion de la Hollande. Quant aux Italiens, ils pensent avoir trouvé la parade en s'engouffrant dans une illusion politique sans précédent. A l'Est rien de nouveau : les anciens satellites de Moscou continuent impunément à saccager l'Etat de droit avec la nostalgie peut-être de la soumission et de la force.

L'Union européenne n'a de sens que si les Européens ambitionnent de voir aboutir ce projet utopique d'une Europe unie. Son destin n'est écrit nulle part, à eux de choisir entre construire un avenir ensemble où être emportés au gré des courants les plus forts. Pour l'heure ce ne sont plus les populistes qui représentent un danger pour l'Union. Ils sont concurrencés par l'euro-scepticisme à tous les niveaux jusqu'au sommet des instances européennes. Ainsi, le 7 octobre 2017, Jean-Claude Juncker déclarait à la Fondation Jacques Delors : « *Je crois que nous devons cesser de parler des Etats-Unis d'Europe* »

Peut-être nous reste-t-il encore, comme nous le propose Vladimir Jankélévitch, de « *faire de l'irréversible un commencement.* »

Nicole Fontaine, ancienne présidente du Parlement européen, nous a quittés

Nicole Fontaine est décédée le 17 mai 2018 à l'âge de 76 ans, après une longue carrière publique et politique.

Docteur en droit public, avocate, elle se fait connaître comme Déléguée de l'enseignement catholique et, en 1984, dans la mise en échec de la loi Savary visant à la création d'un grand service public unifié de l'éducation, finalement retirée par François Mitterrand sous la pression de la rue.

Elle est élue eurodéputée en 1984 sur la liste de Simone Veil et réélue jusqu'en 2009, avec une brève interruption de 2002 à 2004 durant laquelle elle est ministre déléguée à l'Industrie dans le deuxième Gouvernement de Jean-Pierre Raffarin. En 1999 le PPE propose sa candidature à la présidence du Parlement européen. Elle est élue face au socialiste portugais Mario Soares, héros de la révolution des œillets, et exercera cette fonction jusqu'en 2002.

Titulaire d'une *chaire Jean Monnet ad personam*, elle enseigne de 2010 à 2015 à l'université Nice-Sophia-Antipolis, puis à l'ESCP Europe et à Sciences-Po Paris. Après la victoire du Brexit en 2016, elle évoquait une Europe « *malade de son déficit démocratique* », et publiait avec le journaliste François Poulet-Mathis un ouvrage intitulé *Brexit : une chance ? Repenser l'Europe* (Ed. Auteurs du Monde).



Agenda

★ Octobre 2018 - Consultations citoyennes : L'Europe et la qualité de la vie

Les consultations citoyennes organisées par le Gouvernement dans tout le pays ont pour objet d'inviter les citoyens à exprimer ce qu'ils attendent de l'Europe. Le Mouvement européen-Provence organisera dans ce cadre une rencontre sur le thème : **L'Europe et la qualité de la vie** (les libertés, l'environnement, la consommation, les normes, etc.)

Cette rencontre à laquelle participeront de nombreuses associations régionales concernées se tiendra à Aix-en-Provence durant la 1^{ère} quinzaine d'octobre 2018.

★ Dimanche 9 septembre à Aix-en-Provence : Assogora

Comme tous les ans, le *Mouvement européen-Provence* sera présent à l'Assogora qui se tiendra sur le Cours Mirabeau le dimanche 9 septembre 2018. Il s'agit de la 40^{ème} édition de ce salon en plein air qui réunit tous les ans les associations et diverses organisations impliquées dans l'animation du Pays d'Aix.

Contacts utiles

Mouvement européen-France	http://www.mouvement-europeen.eu/
Mouvement européen-Provence	Maison de la vie associative – Le Ligourès – Place Romée de Villeneuve – 13090 – Aix-en-Provence
Bureau d'information du Parlement européen à Marseille	http://sudest.europarl.fr/view/fr/agenda_org.html
Représentation régionale de la Commission européenne à Marseille	https://ec.europa.eu/france/about-us/contact_fr